



## **Préambule**

La Ville de Saint-Cloud organise le « Grand jeu des vitrines de Noël – Cherchez l'intrus » du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 6 janvier 2026.

## **Article 1 : Objet du jeu-concours**

La Ville de Saint-Cloud, ayant son siège au 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, organise, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 6 janvier 2026 un « grand jeu des vitrines de Noël– Cherchez l'intrus » avec la participation de 70 commerçants de la Ville.

Un tirage au sort se déroulera, en public, le vendredi 14 janvier 2026 à partir de 17h30, en salle des Mariages de l'Hôtel de ville sis 13, place Charles-de-Gaulle à Saint-Cloud, pour départager les gagnants.

## **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 6 janvier 2026.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (à partir de 6 ans) à l'exception du service organisateur et des commerçants participants.

Une seule participation par adresse postale est autorisée.

La participation est nominative et le joueur peut participer chez tous les commerçants dépositaires d'une urne (liste ci-dessous) et à la mairie de Saint-Cloud :

- Opticien Krys- 18 rue de la Libération
- Fromagerie « le Hâloir »- 16 rue de l'Eglise
- Biocoop- 10 rue Alexandre Coutureau
- Seggali- 67 bd de la République
- Les Bookies- 33 rue du Mont Valérien
- La Maison de la Retouche -9, avenue Bernard Palissy
- Light Optical – 6, avenue de Longchamp

La participation du candidat entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considérée comme invalide. De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisateur, sans que celui-ci ait à se justifier.





### **Article 3 : Déroulé de l'opération**

Le début du jeu est fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2025. La clôture du jeu est fixée au 6 janvier 2026 à minuit. Les commerçants participants ont caché dans leur vitrine un objet insolite sans lien avec leur activité principale.

Le but du jeu est d'associer le plus d'objets à leur commerce.

Un bulletin de participation comprenant la liste des commerces participants et la liste des objets insolites sera à imprimer sur le site de la ville [saintcloud.fr](http://saintcloud.fr) et/ou sera disponible chez les commerçants participants.

Il incombe aux candidats de remplir correctement leur bulletin. Tout renseignement manquant ou erroné entraînera la nullité du bulletin.

Trois tirages au sort seront effectués, pour départager les participants.

Le premier tirage au sort récompensera le participant parmi ceux ayant trouvé les 70 bonnes réponses. Le deuxième tirage au sort récompensera les 2 participants parmi ceux ayant trouvé de 70 bonnes réponses à 68 bonnes réponses (à l'exception du gagnant du 1er tirage).

Le troisième tirage au sort récompensera les 3 participants parmi ceux ayant trouvé de 70 bonnes réponses à 63 bonnes réponses (à l'exception des 3 gagnants du 1er tirage et 2<sup>ème</sup> tirage au sort).

Les tirages auront lieu, en public, le mercredi 14 janvier 2026 à partir de 17h30, à la mairie de Saint-Cloud, salle des Mariages. Ils seront effectués par Madame Françoise Askinazi, adjointe au maire déléguée au Développement économique, du commerce et de l'artisanat.

- Trois (3) participants ayant trouvé de 70 bonnes réponses à 68 bonnes réponses seront tirés au sort les uns après les autres. Le premier se verra attribuer le lot n°1 (une trottinette électrique Xiaomi) et les 2 suivant, le lot n°2 et n°3 (une trottinette électrique Segway chacun)
- Trois (3) participants ayant trouvé de 67 à 63 bonnes réponses (en dehors des gagnants du 1er tirage au sort) seront tirés au sort l'un après l'autre. Ils se verront attribuer le lot n°4 (une enceinte sans fil JBL pour chacun).

### **Article 4 : Modalité de réception du gain**

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par email par le service Commerce, à l'aide des renseignements indiqués dans leur formulaire de participation, qui leur remettra leur lot lors d'une cérémonie à la Mairie de Saint-Cloud, le 21 janvier 2026 à 17h30. En cas d'impossibilité le lot pourra être remis ultérieurement, sur rendez-vous.

Si le gagnant ne réclame pas son lot avant le 31 janvier, la dotation sera perdue.

### **Article 5 : Dotations**

La dotation totale des lots est de 804.39 € :

Une trottinette électrique Xiaomi d'une valeur unitaire de 400 € ;  
Deux trottinettes électriques Segway C2 Lite d'une valeur unitaire de 150 € ;  
Trois enceintes sans fil JBL d'une valeur unitaire de 29 €.



Il appartiendra aux gagnants, lors du retrait de leur lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de dommage ou de dysfonctionnement constaté après le retrait.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et elle ne pourra pas faire l'objet d'une contestation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre une valeur en espèce ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Si les gagnants ne peuvent ou ne veulent pas prendre possession de leur lot avant le 31 janvier 2026 et ce pour quelque raison que ce soit, ils perdront le bénéfice de la dotation et n'auront droit à aucune compensation.

#### **Article 6 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de l'organisation du « Grand jeu des vitrines de Noël -Cherchez l'intrus », la Ville de Saint-Cloud, responsable de traitement pour le compte du service Commerce et Artisanat, recueille des données personnelles aux fins de gestion de participation et de suivi du jeu.

Les données personnelles collectées sont uniquement communiquées au service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Cloud.

Conformément à l'article 6.1.b relatif à la licéité du traitement du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la base légale du traitement est le consentement.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant 30 jours à compter des tirages au sort qui ont lieu le 14 janvier 2026.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou votre droit à la portabilité des données. Vous pouvez les exercer à tout moment auprès du délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Cloud, soit par courrier électronique : [dpo@saintcloud.fr](mailto:dpo@saintcloud.fr), soit par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 13 Place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les lauréats se verront proposer une parution dans les publications de la Ville de Saint-Cloud. Pour cela, ils devront signer une autorisation de droit à l'image.

#### **Article 7 : Adresse postale du jeu**

Ville de Saint-Cloud – Service Commerce et artisanat - 4, rue du Mont-Valérien - 92210 Saint-Cloud.

#### **Article 8 : Modification, arrêt, prolongation ou annulation**

La Ville de Saint-Cloud se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.



La responsabilité de la Ville de Saint-Cloud ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

### **Article 9 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de la Ville : <https://www.saintcloud.fr/>

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude de commissaires de justice associés de la SCP JUDICIUM, sise 169 boulevard de la République 92210 Saint-Cloud (01 46 02 69 64) et est aussi consultable auprès du service Commerce et artisanat de la Ville de Saint-Cloud, sis 4, rue du Mont-Valérien, 92210 Saint-Cloud.

Le cas échéant le règlement modifié par avenant sera déposé et consultable auprès des mêmes entités citées dans le paragraphe précédent du présent article.

### **Article 10 : Litiges et responsabilité**

La Ville de Saint-Cloud ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La ville de Saint-Cloud décline toute responsabilité dans le cas où les commerçants participants à l'opération n'auraient plus de bulletins d'inscription à distribuer.

Elle décline aussi toute responsabilité en cas d'incident rencontré par un candidat lors du téléchargement du bulletin sur le site internet de la Ville ou encore tout autre incident technique pendant ou après la participation au jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Saint-Cloud et des commerçants participants ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux gagnants du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise des lots.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 (trente) jours suivant la date de clôture (6 janvier 2026) de ce jeu-concours à l'adresse visée à l'article 7 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.